

## Charte des manifestations de pleine nature

### **Préambule**

Le territoire du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel offre un cadre exceptionnel pour l'organisation d'événements en plein air. Grâce à son climat agréable, à la richesse de sa nature sauvage et à la diversité de ses paysages, tant terrestres que marins, le massif de l'Estérel et le Rocher de Roquebrune accueillent régulièrement des activités comme le trail ou le VTT.

Toutefois, la préservation de cet environnement remarquable impose à chacun, et en particulier aux organisateurs d'événements, un engagement fort en faveur de sa protection.

Dans le cadre des manifestations sportives terrestres, le Schéma d'Accueil du Public adopté en 2021 a défini un réseau d'itinéraires destiné à mieux encadrer les pratiques de pleine nature et à optimiser la gestion des flux. Ce schéma constitue une base de référence précieuse pour les organisateurs et les associations souhaitant concevoir leurs parcours. Néanmoins, l'autorisation d'emprunter ces itinéraires relève des propriétaires concernés.

La présente Charte vise à encourager une organisation responsable et concertée des manifestations. Elle engage les parties prenantes à :

- L'organisateur : à anticiper sa demande suffisamment tôt avant la manifestation, à adopter et promouvoir des comportements éco-responsables tout au long de l'événement, en conformité avec les principes définis ci-après ;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel : à accompagner les organisateurs en leur fournissant les informations utiles à la préparation de leur manifestation ;
- Les propriétaires, gestionnaires et collectivités concernées : à instruire les demandes dès qu'elles le peuvent, sous réserve de la réception d'un dossier complet.

Il est important de rappeler que cette Charte ne remplace pas les réglementations en vigueur applicables aux manifestations dans les espaces naturels, ni ne les modifie. Elle ne dispense pas non plus de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des différents propriétaires et aux autorités compétentes.

### **Préservation du site :**

L'organisateur s'engage à :

- Prendre en compte le calendrier de vie du site, tel que précisé dans l'annexe 1.
- Respecter les réglementations en vigueur dans les périmètres protégés et les espaces gérés du massif (site classé, sites Natura 2000, forêts domaniales, espaces naturels sensibles, sites inscrits, réserve biologique intégrale, etc.).
- Consulter le service Natura 2000 afin de déterminer si une étude d'incidence est requise.
- En milieu marin, procéder à la déclaration préalable de manifestation nautique.
- Anticiper en consultant les gestionnaires des espaces concernés afin de définir l'itinéraire, la période et d'évaluer les éventuels impacts de la manifestation.
- S'abstenir d'utiliser micros, sonorisations et haut-parleurs sur l'ensemble des espaces naturels.

- Se conformer à la réglementation relative à l'usage de drones en milieux naturels, en consultant les informations disponibles à l'adresse suivante :  
<https://www.geoportal.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>, et en sollicitant, le cas échéant, une autorisation du propriétaire.
- Respecter la réglementation en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).
- Présenter le programme détaillé de la manifestation conformément au document annexé (annexe 2).

#### **Usagers du site :**

L'organisateur s'engage à respecter les acteurs locaux ainsi que les usages en place, en veillant notamment à :

- Obtenir l'accord préalable des propriétaires ou gestionnaires des lieux concernés.
- Prendre en considération les activités forestières existantes, en s'assurant auprès des gestionnaires ou propriétaires que l'événement ne gêne pas leur déroulement.
- Tenir compte de l'ensemble des pratiques en cours sur le site (activités de pleine nature, baignade, etc.), en concertation avec les gestionnaires ou ayants droit.
- Se rapprocher des présidents des sociétés de chasse afin de coordonner au mieux l'organisation de l'événement.
- Intégrer les pratiques d'élevage et de pastoralisme dans la préparation de la manifestation

#### **Itinéraires, balisage et signalétique**

L'organisateur s'engage à :

- Définir un tracé clair et détaillé sur une carte, indiquant les emplacements du départ, de l'arrivée (de préférence en zone urbaine), des ravitaillements, des points de contrôle et des postes de secours, en les dimensionnant de manière adaptée.
- Utiliser les fonds de carte topographiques IGN au 1/25 000, accompagnés, si possible, d'une cartographie SIG.
- Respecter la signalétique existante (poteaux, flèches directionnelles, zones à accès restreint, etc.).
- Veiller à ne pas endommager les supports utilisés pour le balisage et la signalisation (arbres, poteaux, panneaux...).
- S'abstenir d'utiliser toute peinture ou produit équivalent, y compris biodégradable, sur le site et sur les éléments naturels ou de signalisation existants.
- Privilégier l'utilisation de matériaux biodégradables (ocre, tissu, laine, sciure, fanions...) ou réutilisables pour le balisage des itinéraires et des cheminements.
- En milieu marin, matérialiser le parcours à l'aide de bouées positionnées sur fonds sableux, en évitant les zones rocheuses ou à herbiers.
- S'assurer que les tracés prévus pour la manifestation ne soient pas utilisés à d'autres fins.

#### **Gestion des déchets**

L'organisateur s'engage à :

- Mettre en place un dispositif efficace de collecte et de tri de l'ensemble des déchets générés par la manifestation.

- Assurer l'évacuation de ces déchets vers des filières de valorisation adaptées.
- Nettoyer dans un délai de 24 heures après l'événement les points de ravitaillement, les zones de départ et d'arrivée, ainsi que l'ensemble du parcours.
- Privilégier les équipements réutilisables (gobelets, gourdes, etc.) et limiter autant que possible le recours aux objets jetables.

### **Accès au site et surveillance**

L'organisateur s'engage à :

- Vérifier l'état d'accessibilité du site et des itinéraires après d'éventuels épisodes météorologiques survenus en amont de la manifestation.
- Encourager le recours aux mobilités douces et aux transports collectifs (navettes, covoiturage, etc.) afin de réduire l'empreinte carbone et de prévenir toute saturation des espaces de stationnement.
- S'abstenir d'utiliser des équipements à motorisation thermique (véhicules, groupes électrogènes...) au sein des espaces naturels.
- Se conformer à la réglementation maritime en vigueur : respect des zones de navigation, limitations de vitesse, interdictions d'ancrage et de pêche, ainsi que des règles d'approche des mammifères marins.
- Garantir la sécurité des participants tout en veillant à limiter la circulation du public en dehors des zones autorisées dans l'espace naturel.

### **Développement local**

L'organisateur veille à :

- Promouvoir l'économie locale en privilégiant, lors de la manifestation, l'achat de produits issus du territoire, non suremballés et, autant que possible, issus de circuits courts.
- Développer des partenariats avec les hébergeurs locaux en s'appuyant sur les acteurs touristiques compétents pour le territoire, notamment :

Estérel Côte d'Azur	<a href="http://esterel-cotedazur.com">esterel-cotedazur.com</a>
Saint-Raphaël Tourisme	<a href="http://saint-raphael.com">saint-raphael.com</a>
Office de Tourisme de Fréjus	<a href="http://frejus.fr">frejus.fr</a>
Théoule-sur-Mer Office de Tourisme	<a href="http://theoule-sur-mer.org">theoule-sur-mer.org</a>
Roquebrune-sur-Argens Tourisme	<a href="http://roquebrunesurargens-tourisme.fr">roquebrunesurargens-tourisme.fr</a>
Office de Tourisme intercommunal Puget-sur-Argens / Les Adrets de l'Estérel	<a href="http://pugetsurargens-tourisme.com">pugetsurargens-tourisme.com</a>
Pays de Fayence Tourisme	<a href="http://paysdefayence.com">paysdefayence.com</a>

### **Communication et sensibilisation**

L'organisateur s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur.
- Informer et sensibiliser les participants ainsi que les spectateurs aux enjeux du développement durable et à la préservation des sites naturels.

- Privilégier des supports de communication dématérialisés. À défaut, recourir à des supports imprimés sur papier recyclé.
- Mentionner, le cas échéant, l'adhésion à la charte « Manifestation éco-responsable », sous réserve d'accord.

### **Evaluation**

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser un état des lieux du site en amont et à l'issue de la manifestation, en concertation avec le gestionnaire, le propriétaire ou la commune d'accueil.
- Identifier les éventuels dysfonctionnements constatés et proposer les améliorations nécessaires.
- Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures de restauration ou de réparation en cas de détérioration ou de non-conformité.

### **ENGAGEMENT**

Je soussigné, (Nom- prénom) .....

En qualité de (Fonction) .....

Structure organisatrice (nom) .....

Evénement (intitulé) .....

Se déroulant .....

Le (date) .....,

M'engage à respecter l'ensemble des engagements de la présente charte,

Fait à .....

Le .....

**Signature et cachet de l'organisation :**